

Mairie de Montrottier 69770 MONTROTTIER

ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION

ROUTE BARRÉE – EIFFAGE Route Centre Est – « Route de Saint Julien sur Bibost », « Route de Saint Martin », « Rue du Stade » et « Rue de la Dime» - Préparation et Enrobés - du 21/06/2023 au 07/07/2023

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L2212.2 et L2213.1;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.2, R 411.8, et R 411.21.1 à R 411.26;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu la demande du 16 juin 2023 de Eiffage Route Centre Est, représenté par Dimitri PUPIER, 712 Route du Bois du Maine, Z.I de la Ponchonnière, 69210 SAVIGNY,

Considérant que les travaux de préparation et d'enrobés auront lieu du 21 juin au 07 juillet 2023, pour une durée de 17 jours , « Route de Saint Julien sur Bibost », « Route de Saint Martin », « Rue du Stade » et « Rue de la Dime» à Montrottier,

Considérant que les travaux de préparation et d'enrobés nécessitent une interdiction de circulation,

ARRÊTÉ:

- Article 1: La présente autorisation est accordée à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, dans le cadre de travaux de préparation et d'enrobés pour une durée de 17 jours, du 21 juin au 07 juillet 2023, fixés sur le plan annexé au présent arrêté, située « Route de Saint Julien sur Bibost », « Route de Saint Martin », « Rue du Stade » et « Rue de la Dime» à Montrottier,
- Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur les sections de routes désignée à l'article 1^{er} ci-dessus, sera interdite temporairement, de jour comme de nuit.
- Article 3: La mise en place de la signalisation sur le lieu des travaux, ainsi que son maintien en condition sont à la charge de l'entreprise désignée à l'article 1^{er}.
- Article 4: Tout stationnement, ou circulation, à l'exclusion de celui des véhicules de l'entreprise et des véhicules des services publics, est interdit pendant toute la durée des travaux, situés « Route de Saint Julien sur Bibost », « Route de Saint Martin », « Rue du Stade » et « Rue de la Dime» à Montrottier,
- Article 5 : Le fait pour tout conducteur de véhicule de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière sera réprimé conformément à l'article R.411.26 du Code de la route précité.
- Article 6 : La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux, en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation d'interdiction de stationner et de circuler pendant la durée du chantier.
- Article 7 : Conformément à l'article R.411.25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, qui sera effectuée par les soins de l'entreprise, sous le contrôle du chef des services techniques communaux.
- Article 8 : Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 16 juin 2023,

Le Maire,

Michel GOUGET.

Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Tel: 04 74 70 13 07 - Fax: 04 74 70 20 39 115 Grand'Rue 69770 Montrottier Mail: mairie@montrottier.fr